



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-074

OBJET : Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 9

Le 12 décembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Michel DUCROUX, Christiane GALLON à Martine MORETTI, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Aurore BAUGE à Christiane LEPEIRE, Christophe GUYOT à Chrystelle EDOUARD, Bertrand POUSSIERRE à Yannick BARBOTTE

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT, Bertrand POUSSIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GUETTARD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

CONSIDÉRANT que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin.

Madame le Maire propose la création de 7 emplois d'agents non titulaires pour une période du 3 janvier au 28 février afin d'exercer les fonctions d'agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés en mars 2023.

Les agents seront rémunérés à hauteur de :

- 1€ brut par feuille de logement remplie (par retour papier ou internet),
- 1€ brut par bulletin individuel rempli (par retour papier ou internet)

En complément les indemnités forfaitaires d'un montant de :

- 84 € brut pour les formations
- 115 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 50 € brut pour les frais de déplacement

Les nominations individuelles des agents feront l'objet d'un arrêté du maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 089-218903466-20221212-2022_074-DE

Le Maire
Christiane LEPEIRE